

## **Conseil Communautaire en date du 1<sup>er</sup> mars 2021**

### **A la salle Anne Frank à Marnay**

#### **Délégués présents :**

Mmes VEFOND (Courcuire), PHARISAT (Etrabonne), LACOUR (Hugier), MAILLET-GUY (Lantenne-Vertière), JULIEN (Le Moutherot), BERCOT (Marnay), THIELLEY (Marnay), ANTOINE (Mercey-le-Grand), COQUARD (Ruffey-le-Château), CUINET (Tromarey)

M. CREUX (Avrigny-Virey), HENRIET Christophe (Bard les Pesmes), GAILLARD (Bay), DUMONT (Beaumont les Pin), DUPONT (Berthelange), FULE (Bonboillon), JACQUOT (Bresilley) RENAUDOT (Brussey), DECOSTERD (Burgille), CUSSEY (Burgille), PERRET (Chambornay les Pin), GAUTHIER (Chancey), LANDEAU (Chaumerenne), BIGOT (Chevigney sur l'Ognon), BRAICHOTTE (Cugney), LETONDAL (Cult), DARDELIN (Emagny) COTTIN (Emagny), TOURNIER (Ferrières-les-Bois), DOBRO (Franey), MIGNEROT (Gézier et Fontenelay), PINASSAUD (Jallerange), MALESIEUX (Lantenne-Vertière), STIRNEMANN (Lavernay), BALLOT (Marnay), ZANGIACOMI (Marnay), RONDOT (Marnay), AUBRY (Mercey-le-Grand), MEUTELET (Moncley), DENIZOT (Motey-Besuche), COMBEAU (Pin), VOIRIN (Pin), GEANDREAU (Placey), MORALES (Recologne), BRUCKERT (Recologne), DUCRET (Sauvagney), MARCHAL (Sornay), DOUBEY (Villers-Buzon), ABISSE (Vregille).

#### **Absents excusés :**

M. PELOT Alain, GAUGRY Michel, BEURAUD Yann, NOIRMAIN Jocelyn  
M. JOSSELIN Bernard remplacé par son suppléant M. BALLOT Noël  
M. THEUREL Alain remplacé par sa suppléante Mme JULIEN Valérie  
M. REIGNEY Frédéric remplacé par son suppléant M. GENDREAU Dominique  
M. PETIGNY remplacé par son suppléant M. DENIZOT Patrick

#### **Absents :**

M. SIMON Florian, Mme SCHWEITZER Annie

#### **Secrétaire de séance : Didier AUBRY**

Documents préparatoires envoyés par mail aux membres du conseil communautaire pour la séance du 1<sup>er</sup> mars 2021 :

- Document préparatoire préalable (et diffusé en séance)
- Compte rendu du bureau du 15 février 2021
- Projet de règlement intérieur CCVM
- Tableau de synthèse du prévisionnel d'investissement BP 2021

M. le Président demande aux délégués s'ils approuvent le procès-verbal du conseil communautaire en date du 25 janvier 2021.

*Précision à la demande d'une élue : achat en 2020 de la ferme rue Pont-Charrot à Marnay pour 213 803€ (72 800 € de subventions).*

*Approuvé à l'unanimité*

Le Président propose l'ajout à l'ordre du jour du point suivant (indiqué préalablement dans le cadre de l'envoi du document préparatoire) :

- Signature de la convention avec l'ETPB Saône et Doubs (Etablissement public territorial du Bassin) pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) dans le cadre des travaux sur le ruisseau d'Evans.

## **1. Présentation du prévisionnel d'investissement dans le cadre du budget principal 2021**

*Tableau prévisionnel d'investissement dans le cadre du budget principal 2021 diffusé en séance*

Le Vice-président en charge des finances présente le prévisionnel d'investissement pour 2021 de manière détaillée. Il rappelle que la majorité des projets ont été engagés en 2020.

Le prévisionnel 2021 comprend les projets d'investissement suivants : les travaux dans les écoles : Marnay (fenêtres), Recologne (abris) et Corcelles-Ferrières (préau), l'extension du groupe scolaire et de l'accueil de loisirs à Emagny, la construction du groupe scolaire et l'accueil de loisirs à Lantenne-Vertière (pour la moitié du coût du projet), les travaux pour la recyclerie dans le bâtiment industriel rue des vigneron à Marnay, la démolition de la ferme à côté de la MARPA à Marnay, les travaux d'aménagement d'une salle d'activités à la MARPA avec climatisation (porte-fenêtre/lampadaires extérieurs à ajouter), l'enveloppe d'aide à l'immobilier d'entreprises de la CCVM pour 40 000 € (2 entreprises), l'enveloppe d'aide à l'immobilier pour le tourisme pour 20 000 €, le fond de concours pour les terrains multisports pour 70 000 € (2 terrains programmés et le fond pour le complexe sportif à Marnay), la poursuite des études sur la zone d'activités à Ruffey-le-Château, divers matériels pour les écoles et mobiliers de bureau, les changements de logiciels pour l'enfance et la petite enfance et pour les ressources humaines, le changement de standard téléphonique.

Le Vice-président en charge des finances précise que concernant le projet de recyclerie et suite au débat en bureau, ce projet est retiré du prévisionnel d'investissement sur le Budget principal pour être inscrit à celui du budget annexe OM. Il a interrogé le trésorier pour effectuer les écritures sur le budget OM. Seuls les aménagements extérieurs restent inscrits au budget principal dans un premier temps car ils concernent aussi les entreprises locataires.

La somme initialement programmée (500 000 €) n'étant qu'estimative, elle doit être affinée avec l'architecte et après réception des résultats des études en cours. De plus, les subventions sont partielles (70 000 € dans PACT avec le département 70), il faut faire d'autres démarches.

Pour l'enveloppe d'aide à l'immobilier d'entreprises de la CCVM, une partie est affectée à la SCI JEMAAR pour laquelle il y a un recours en cours. Il n'y a pas d'autre demande.

Pour l'enveloppe d'aide à l'immobilier pour le tourisme, il n'y a pas de demande en cours et l'année dernière une aide (attribuée en 2018) a été versée à la SCI FBS. Les 2 enveloppes sont identiques à celles de 2020.

Il est aussi prévu le financement des aides aux entreprises à l'investissement spécifiques dans le cadre du COVID en partenariat avec la Région.

Le Vice-président détaille les interventions en investissement dans le cadre des ruisseaux. Il reste à régler le reliquat de la convention 2020 et la convention 2021 au SMAMBVO pour les travaux sur les ruisseaux de la Douis et du Pousot, pour les études en cours sur les ruisseaux du moulin de Chazoy, de Bard les Pesmes, de la Lanterne et l'ETPB pour le ruisseau d'Evans.

Pourquoi ne pas avoir inscrit le coût global du projet scolaire à Lantenne-Vertière ? Les travaux devraient être terminés pour la rentrée scolaire de septembre 2022, ils ne seront pas financés en totalité sur 2021 et comme le budget doit être sincère, les dépenses sur 2021 sont estimées pour ce projet à la moitié de son coût prévisionnel.

Un élu dit que cela devra être inscrit à la signature des marchés.

Globalement dans le cadre du budget principal, le cout HT des investissements prévisionnels est estimé à 4 326 105 € pour 1 802 718 € de subventions sollicitées, 789 360 € de FCTVA à récupérer un autofinancement de 431 248 € (à prendre sur les excédents des années antérieures) et 2 262 262 € de prêt.

## **2. Adoption du règlement intérieur de la CCVM**

*Projet de règlement intérieur pour la CCVM diffusé en séance*

Le Président dit que la rédaction d'un règlement intérieur est désormais obligatoire pour les communes de 1 000 habitants et plus (article L2121-8 CGCT) et les EPCI ayant au moins une commune de 1 000 habitants et plus (article L5211-1 CGCT). Le règlement intérieur comprend toutes les dispositions relatives au fonctionnement interne de l'assemblée délibérante (qui ne peuvent déroger aux dispositions législatives et réglementaires).

Le projet de règlement a été abordé en séance du bureau et suite au bureau des élus ont fait des observations qui ont permis d'apporter des modifications au document.

Un élu dit que la question du vote électronique n'est pas traitée dans le projet de règlement intérieur.

Le Président dit que cela implique que la CC investisse dans du matériel de vote électronique.

Il est fait remarquer que les boîtiers devront être installés à demeure dans une seule salle. Non, à priori il est possible de disposer de boîtiers indépendants. Après avis du conseil le Président propose de demander des devis pour avoir une idée du coût de ce type de matériel.

Le Président demande aux conseillers s'ils ont d'autres remarques sur le projet de règlement présenté et demande aux conseillers s'ils souhaitent que celui-ci soit lu en intégralité. Après vote, les conseillers ne souhaitent pas que celui-ci soit lu.

Le Président invite les conseillers communautaires à bien lire ce document et précise qu'il sera possible d'ici quelques temps de le modifier si nécessaire.

*Règlement intérieur voté à l'unanimité*

## **3. Compétence mobilité : présentation**

*Diffusion en séance d'une vidéo sur la compétence mobilité (lien [https://youtu.be/Cj\\_zWKHqJs](https://youtu.be/Cj_zWKHqJs))*

Avant le 31 mars 2021, le conseil communautaire doit prendre une délibération à la majorité absolue, exprimant son souhait de prendre ou non la compétence mobilité (AOM).

En cas de volonté de prise de compétence, cette délibération devra être notifiée à chaque commune membre. Puis les conseils municipaux auront trois mois pour délibérer (et en la matière, silence vaut accord).

Le transfert recueille l'accord des deux tiers au moins des communes représentant plus de la moitié de la population ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

La loi LOM du 24/12/2019 prévoit que l'ensemble du territoire national devra être, au 1<sup>er</sup> juillet 2021, couvert par une autorité organisatrice de la mobilité (AOM). Les communautés de communes, si elles le souhaitent, peuvent se saisir de cette compétence. Les communautés d'agglomération sont compétentes de droit.

Quant aux régions, elles prendront la compétence mobilité dans le ressort territorial des communautés de communes non compétentes, à partir du 1<sup>er</sup> juillet.

Les régions exercent de droit la compétence mobilité sur le territoire des communautés de communes, sauf si celles-ci décident de s'en saisir.

- Conséquences du transfert de la compétence AOM à la CC

La loi LOM prévoit qu'une communauté de communes qui prend la compétence AOM « ne se voit pas automatiquement transférer les services régionaux effectués intégralement dans son ressort territorial par la région ». Le transfert de ces services ne se fera que si et seulement si la communauté de communes le demande. (Ex : Pour le transport scolaire).

Si la CC ne le demande pas, alors la région restera responsable de l'organisation du service. La communauté de communes pourra organiser librement des services de transport public réguliers ou à la demande en complément.

Si en revanche la communauté de communes devenue AOM demande à se voir transférer les services régionaux organisés sur son territoire (ce qui doit faire l'objet d'une délibération), elle ne peut pas

choisir de reprendre seulement tel ou tel service : la reprise se fait pour « tous les types de services effectués par la région », c'est une reprise « en bloc ».

Dans ce cas, la région ne peut s'y opposer. Elle convient alors d'un délai avec la communauté de communes et continue d'organiser les services de transport jusqu'à l'expiration de ce délai. Une fois le délai passé, la communauté de communes reprend tous les services, et la région assure le transfert financier le permettant.

Dans tous les cas, la CC devra créer un comité des partenaires.

- Conséquence en cas de non prise de compétence AOM par la CC

Dans ce cas, la région, par substitution, devient AOM locale sur le territoire de la communauté de communes, et « est seule compétente pour organiser des services publics de transport/mobilité sur le ressort de la communauté de communes, en plus de son rôle d'AOM régionale » sauf pour les services déjà organisés au 1er juillet 2021 par une ou plusieurs communes membres de la communauté de commune qui peuvent, après avoir informé la région, continuer à organiser librement ce service.

Néanmoins, une communauté de communes qui fera le choix de ne pas être AOM pourra continuer d'organiser, par délégation (sous forme de convention) de la région qui sera l'AOM compétente sur son ressort territorial, toute attribution, ainsi que tout ou partie d'un ou plusieurs services de mobilité. Le Président fait un résumé de ce qui a été dit en réunion du bureau. La loi prévoit que les CC peuvent prendre cette compétence sans l'exercer mais qu'en sera-t-il dans quelques années, ne sera-t-on pas forcé de l'exercer ? Quel est l'intérêt de prendre une compétence si c'est pour ne pas l'exercer ?

On demande aux CC de prendre une décision qui a quand même des conséquences importantes sans prendre le temps d'y réfléchir. Une réunion du bureau de l'AMR 25 (Association des Maires Ruraux du Doubs) est programmée avec le Préfet afin d'avoir plus de précisions sur cette prise de compétence.

Un élu ne voit pas l'intérêt de prendre cette compétence. Le Président évoque que cela peut-être la mise en place du co-voiturage notamment et le transport scolaire mais il se voit mal l'organiser à l'échelle de la CC en connaissance des difficultés actuelles entre les 2 départements.

Y a-t-il eu un diagnostic fait ? Le Président répond qu'en matière de co-voiturage, la Haute-Saône a défini son schéma d'aires et le Doubs est en cours. Pour l'autopartage, Lantenne-Vertière a lancé son projet et si cela fonctionne, peut-être que cela pourra être mis en place sur la CC.

Le transport à la demande est évoqué. Celui des anciens aussi. Grand Besançon Métropole (GBM) est AOM et cela a de l'importance dans le cadre du SCoT. Il faut mettre en place des liaisons douces (Pin/Emagny, Ruffey-le-Château/Marnay, Lantenne/Mercey).

Le Président dit qu'il faut prendre en compte les conséquences financières de cette compétence.

Si la CC ne prend pas cette compétence, elle ne pourra plus la prendre ? Le Président dit qu'il sera toujours possible de rencontrer la Région pour conventionner et qu'il faut prioriser les interventions sur la mobilité réalisables au niveau de la CC avant tout.

Des élus sont favorables à la réalisation d'un diagnostic, sur d'autres CC ces diagnostics sont en cours de réalisation. Il y a pour la CCVM, la problématique d'être sur 2 départements, des enjeux importants au niveau du SCoT.

L'ex CC du Val Saint-Vitois avait mis en place le transport à la demande qui marchait bien (notamment auprès des anciens) mais celui-ci était financé en partie par la Région.

Il est proposé une étude globale sur les thématiques de la mobilité et une priorisation sur la CCVM.

Le Président conclut que le conseil devra décider lors de la prochaine assemblée (29/03) de prendre ou non la compétence AOM.

#### **4. Débat sur le pacte de gouvernance**

Le Président rappelle qu'après chaque renouvellement général des conseils municipaux (ou fusion), le Président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre inscrit à l'ordre du jour de l'organe délibérant : un débat et une délibération sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'EPCI.

Les conseils municipaux des communes membres disposent de 2 mois à compter de la transmission du projet de pacte pour se prononcer (avis simple).

Le pacte de gouvernance peut prévoir :

1° Les conditions dans lesquelles est mise en œuvre la consultation du conseil municipal lorsque ce dernier est consulté sur une décision du conseil communautaire le concernant (L.5211-57) ;

2° Les conditions de réunion de la conférence des maires afin qu'elle émette un avis ;

3° Les conditions dans lesquelles la communauté peut, par convention, confier la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs de ses communes membres ;

4° La création de commissions spécialisées associant les maires. Le pacte détermine alors leur organisation, leur fonctionnement et leurs missions. Le pacte fixe, le cas échéant, les modalités de fonctionnement des commissions prévues à l'article L.5211-40-1 ;

5° La création de conférences territoriales des maires, selon des périmètres géographiques et des périmètres de compétences qu'il détermine. Les conférences territoriales des maires peuvent être consultées lors de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. Les modalités de fonctionnement des conférences territoriales des maires sont déterminées par le règlement intérieur de l'organe délibérant de l'établissement public ;

6° Les conditions dans lesquelles le Président de l'établissement public peut déléguer au maire d'une commune membre l'engagement de certaines dépenses d'entretien courant d'infrastructures ou de bâtiments communautaires. Dans ce cas, le pacte fixe également les conditions dans lesquelles le maire dispose d'une autorité fonctionnelle sur les services de l'établissement public, dans le cadre d'une convention de mise à disposition de services ;

7° Les orientations en matière de mutualisation de services entre les services de la communauté et ceux des communes membres afin d'assurer une meilleure organisation des services ;

8° Les objectifs à poursuivre en matière d'égalité de représentation des femmes et des hommes au sein des organes de gouvernance et des commissions de l'établissement public.

Le pacte de gouvernance, si la CC souhaite l'élaborer devait être adopté avant le 28 mars 2021 mais la loi prorogeant l'état d'urgence sanitaire du 15 février 2021 a repoussé l'échéance au 28 juin 2021.

Le Président dit que bien qu'il pensait initialement que le pacte de gouvernance serait une contrainte supplémentaire à mettre en place, après réflexion il estime que celui-ci peut être le lien entre la communauté de communes et les communes.

Un élu précise que le pacte de gouvernance est ce qui doit structurer la façon dont agit la communauté de communes avec les communes. Actuellement selon lui, la CCVM n'est pas dans un exercice exemplaire et il y a un réel besoin de communication entre les communes et la communauté. La communauté de communes n'a de raison d'être que s'il y a une bonne association avec les communes. Elle n'est pas une finalité mais un outil au service des communes. Il souligne aussi l'importance du rôle de la conférence des maires.

Le Président demande aux élus communautaires et municipaux de faire des propositions dans le cadre de ce pacte. Il propose que le bureau travaille dans un 1<sup>er</sup> temps sur ce projet de pacte afin d'en échanger à nouveau.

Le Président rappelle qu'il se rend dans tous les conseils municipaux qui lui en font la demande et qu'il invite systématiquement les conseillers municipaux à débattre et faire des propositions. Il espère qu'un jour les élus diront « nous la communauté de communes » et non plus « vous la communauté de communes ».

## 5. Marché de travaux dans le cadre de la construction du pôle scolaire et accueil de loisirs à Lantenne-Vertière : choix des entreprises

Dans le cadre des travaux de construction du pôle scolaire et périscolaire à Lantenne-Vertière, la commission d'appel d'offres du Val Marnaysien s'est réunie le 12 février pour procéder à une première analyse des offres puis le 26 février pour émettre un avis (tableau présenté en séance) suite à la phase de négociation avec les entreprises.

Le marché travaux concerne 19 lots dont l'estimation est de **4 065 246,00 € HT**, auxquelles s'ajoutent les prestations supplémentaires éventuelles :

*Option 1 (correspond aux PSE lots 06, 07 et 19) : surface photovoltaïque supplémentaire*

**43 000,00 € HT**

*Option 2 (correspond à la PSE lot 1) : couleur enrobé cours école*

**29 600,00 € HT**

Le Vice-président en charge des finances donne lecture des estimations architectes et des entreprises retenues par lot suite à avis de la Commission d'appel d'offres. Il précise que les prestations supplémentaires (option 1 et 2) sont incluses au tableau présenté.

n° lot	Nature du lot	Montant estimé (€ HT)	Entreprise retenue	Montant offre (€ HT)
lot 1	TERRASSEMENTS VRD	599 777,00	SAS Poissenot TP	449 000.00
PSE* lot 1	<i>Enrobés couleurs</i>	<i>29 600.00</i>		18 352.00
lot 2	DECONSTRUCTION	25 000,00	SAS Poissenot TP	10 000.00
lot 3	INSTALLATION PROVISOIRE DE BUNGALOW	55 000,00	Loxam module SAS	95 122.58
lot 4	DESAMIANTAGE	22 650,00	PBTP	14 700.00
lot 5	GROS OEUVRE	268 690,00	SARL Baranzelli	248 093.71
lot 6	STRUCTURE BOIS	524 901,00	SARL Verdot	469 789.97
PSE* lot 6	<i>lattage panneaux photovoltaïques en sapin</i>			+ 1 212.75
lot 7	BARDAGE - COUVERTURE	425 013,00	Nouveau & Myotte	398 755.82
PSE* lot 7	<i>Couverture petites tuiles sur lattage sapin brut</i>			- 13 933.46
lot 8	ETANCHEITE	38 200,00	Société Franc-Comtoise d'Applications (SFCA)	30 065.00
lot 9	MENUISERIES EXTERIEURES	268 530,00	SAS Menuiserie Paget	205 238.03
lot 10	SERRURERIE	40 485,00	B2F Industries	47 457.53
lot 11	MENUISERIE INTERIEURE BOIS	198 955,00	SAS Malenfer	225 000.97
lot 12	DOUBLAGES - CLOISONS - PEINTURE	308 210,00	SARL Entreprise bisontine de peinture	260 000.00
lot 13	FAUX PLAFONDS	38 600,00	Aménagement intérieur Lallemand EI	39 804.21
lot 14	CHAPES CARRELAGE	127 565,00	SARL Maccanin Père et fils	88 157.64
lot 15 (dont additif)	SOLS SOUPLES (additif en cours consult. = ragréage sol souple)	50 070,00	SASU LPM Perrin Mazier	37 901.67
lot 16	CHAUFFAGE VENTILATION PLS + GEOCOOLING	588 600,00	EIMI SAS	610 000.00
PSE* lot 16	<i>Géocooling</i>			38 399.20
lot 17	ELECTRICITE (estim. compris vidéo surveillance)	240 000,00	Cuiserey Elec	212 000.00
PSE* lot 17	<i>Vidéosurveillance</i>			12 000.00
lot 18	CUISINE	84 000,00	Install'Nord SAS	68 994.61
lot 19	PHOTOVOLTAIQUE 36 KWC	47 000,00	SARL SCED	37 493.49
PSE* lot 19	<i>Quantitatif 100 KWC</i>	<i>43 000.00</i>		57 455.42
lot 20	FORAGES GEOTHERMIQUES	114 000,00	Mannfor SARL	120 147.00
<b>TOTAL</b>		<b>4 137 846.00</b>		<b>3 781 208.14</b>

Pour information, le lot n°4 « désamiantage » a été attribué après consultation en phase études pour un montant de 14 700 €, afin de ne pas ralentir la procédure et de permettre en amont l'établissement du plan de retrait.

Le Vice-président en charge des finances précise que le géocooling correspond au rafraîchissement des lieux par réversibilité de la Pompe à chaleur (PAC).

L'installation des panneaux photovoltaïques avec l'option 1 correspond à la couverture totale des toitures côté sud soit la pose de panneaux sur 600 m<sup>2</sup> (au lieu de 200 m<sup>2</sup>). Le revenu estimé est 10 000€/an.

Globalement, le résultat du marché est inférieur de 356 637.86 € par rapport à l'estimation du marché prestations supplémentaires incluses.

Un élu dit que cela n'est pas très important et qu'il y aura des avenants.

Le Président dit que sur un autre projet de l'architecte sur le Haut-Doubs, le marché est supérieur aux estimations contrairement à ce marché.

Un élu évoque les bons retours sur sa commune du travail effectué par l'entreprise Verdot et la Bisontine de peinture. La Vice-présidente en charge de la petite enfance et du scolaire-périscolaire dit que l'entreprise Baranzelli travaille actuellement sur Emagny dans le cadre des travaux de l'agrandissement de l'école et du périscolaire et que cela se passe bien.

*Voté à l'unanimité*

#### **6. Ecoles à Pin et Emagny : délibération actant la fusion du groupement scolaire – maternelles à Emagny et élémentaires à Pin**

La Vice-présidente en charge de la petite enfance, du scolaire et du périscolaire rappelle qu'actuellement les travaux sur le pôle scolaire périscolaire à Emagny sont en cours. Pour mémoire, la finalité d'extension du bâtiment de la maternelle et du périscolaire à Emagny est de regrouper l'ensemble des élèves de maternelle des communes d'Emagny, Chevigney-sur-l'Ognon, Moncley, Sauvagny, Pin, Courcuire, Beaumotte-lès-Pin sur Emagny. Le site pourra accueillir 100 élèves pour 4 classes de maternelles.

Le site à Emagny fonctionnera en regroupement avec le site scolaire-périscolaire à Pin qui se spécialisera pour sa part dans l'accueil des élèves des classes élémentaires des mêmes communes. Un agrandissement de l'accueil de loisirs à Pin a été conçu et aménagé en 2018 également pour tendre vers cet objectif de regroupement interdépartemental.

A ce jour, et afin de prévoir les mouvements de postes au niveau de l'Education nationale, les Inspectrices des DSDEN 25 et 70 demandent de formaliser la décision de créer à compter de la rentrée de septembre 2021 le groupe scolaire interdépartemental de Pin - Emagny comprenant les élèves des communes de Beaumotte-lès-Pin, Chevigney-sur-l'Ognon, Courcuire, Emagny, Moncley, Pin et Sauvagny ; les élèves de maternelle seront scolarisés sur Emagny, les élèves d'élémentaire seront scolarisés sur Pin.

Est évoqué la fermeture annoncée par l'Education Nationale d'une classe de maternelle sur Emagny en raison d'un manque d'effectifs prévisionnels et en parallèle d'un départ en retraite d'un des professeurs. Le maire d'Emagny regrette le manque d'information en amont de la CCVM sur cette fermeture de classe.

Le Président dit que l'académie informe verbalement des fermetures envisagées sur le territoire mais que celles-ci ne sont pas nécessairement confirmées par écrit (en cas de recomptage à la rentrée notamment) et que la CC a été informée en fin de semaine précédente.

Le maire d'Emagny s'interroge sur la logique de réalisation de grands pôles scolaires où on vide les communes des écoles ce qui amène les enfants à être plus dans les transports scolaires notamment. Il évoque la problématique du pont entre Pin et Emagny. De plus, pour les familles cela va compliquer la gestion des enfants qui pourront se retrouver en même temps sur les deux pôles.

La maire de Courcuire dit qu'elle n'était pas informée du fait que les enfants allaient aller en maternelle à Emagny et que ceux d'élémentaire iraient à Pin.

Le Président dit qu'il entend les remarques faites notamment sur la liaison du pont à mettre en place entre Pin et Emagny et le défaut d'information de la fermeture de classe au maire d'Emagny. Il rappelle que le projet est lancé depuis 5 ans, évoqué régulièrement dans les conseils d'écoles et que l'agrandissement de l'accueil de loisirs à Pin a été la 1<sup>ère</sup> étape de ce regroupement. Les écoles sont distantes de 900 mètres.

Le maire d'Emagny dit qu'il y a quelques mois des outils de développement économique ont été proposés à l'intercommunalité et regrette que la CC ait assez peu de stratégie de territoire car pour parler du scolaire, il faut maîtriser son environnement et attirer de nouvelles familles pour éviter les baisses démographiques attendues et annoncées.

Le Président dit que la CCVM a lancé depuis sa création le regroupement de ses pôles scolaires sur le Doubs à l'identique de ce qui a déjà été fait sur la partie Haut-Saônoise de la CCVM avec 5 pôles scolaires et périscolaires pour permettre aux enfants de bénéficier de lieux plus adaptés, dotés de périscolaires comme le veulent les familles. La CCVM n'est pas responsable des baisses démographiques (qui s'accroissent à priori suite au COVID) et que les projets ont été faits en fonction des chiffres des dernières années.

*Regroupement voté à la majorité (un contre)*

#### **7. Groupe scolaire à Emagny : déclaration de sous-traitance lot 8 Tecnicat -> Plafond Laffond 18 800,62 € HT au lieu de 19 418.59 € HT**

*M. Jeremy RONDOT sort de la salle avant débat et ne prend pas part au vote des points 7 et 8.*

Le Vice-président en charge des finances dit que dans le cadre du marché de travaux pour la restructuration du groupe scolaire à Emagny, l'entreprise Tecnicat, attributaire du lot 8 « isolation – plâtrerie – peinture – faux plafonds » demande à sous-traiter à l'entreprise Plafond Laffond une partie de son marché liée à une partie de la mise en place des faux plafonds pour la somme de 18 800.62 € HT.

Pour mémoire le marché total attribué à l'entreprise Tecnicat s'élève à 179 056.90 € HT.

Un élu demande pourquoi ne pas dissocier dès le départ les lots peinture et faux plafonds comme c'est le cas sur le projet à Lantenne-Vertière. Le maître d'œuvre sur Emagny n'en a pas fait la proposition. Il est dit qu'il faudrait y penser pour les autres marchés et dissocier aussi les lots VRD et espaces verts.

*Voté à l'unanimité*

#### **8. Groupe scolaire à Emagny : avenants Baranzelli et Albizzia**

*M. Jeremy RONDOT sort de la salle avant débat et ne prend pas part au vote des points 7 et 8.*

Le Vice-président en charge des finances explique que dans le cadre du marché de travaux pour la restructuration du groupe scolaire à Emagny, des travaux supplémentaires ont dû être mis en œuvre pour des raisons techniques :

- L'entreprise Albizzia, attributaire du lot n°12 « aménagements extérieurs – VRD » propose un avenant au marché pour d'une part la reprise du réseau d'évacuation existant au niveau de la maternelle pour permettre une meilleure évacuation (problème de coude dans le réseau existant) pour un montant de 1 080 € HT et d'autre part pour l'ajout d'un portillon dans le terrain multisports pour sécuriser le contournement de la zone chantier par les utilisateurs pour un montant de 745.00 € HT ; total de l'avenant : 1 825 € HT
- L'entreprise Baranzelli, attributaire du lot n°1 « démolition – gros œuvre » propose un avenant au marché pour la reprise du réseau de ventilation et EP existants pour un montant de 2 300 € HT.

Pour mémoire le montant des aléas prévu au budget prévisionnel s'élève à 70 000 € HT.



Le Président remercie M. Bruckert (conseiller délégué aux bâtiments CCVM) et Mme Cuiet (Vice - présidente) pour leurs présences et investissements dans le cadre de ce projet en cours.

M. Bruckert évoque une problématique de tuyaux d'eau potable non pris en compte à l'origine par l'architecte ainsi qu'un avenant en moins-value prévisionnel.

*Voté à l'unanimité*

### **9. Créations et suppressions de 2 postes**

Le Président présente les créations et suppressions de postes proposées.

Un adjoint technique qui assure le ménage des écoles à Franey, Lavernay et Recologne ainsi que la surveillance de cour de l'école à Franey, souhaite diminuer son temps de travail au profit d'un autre employeur, à compter du 01/03/2021. Il en est de même pour l'ATSEM à Montagney qui souhaite diminuer son temps de travail afin de ne plus assurer ses missions d'agent de cantine le temps du midi. Le Comité Technique de la CCVM réuni le 11/02 a donné un avis favorable aux demandes.

Il est proposé en conséquence les suppressions et créations de poste suivantes :

Suppressions de postes	Créations de postes
1 poste d'Adjoint technique à 16h	1 poste d'Adjoint technique à 9.5h
1 poste d'ATSEM principal 2 <sup>ème</sup> cl. à 33h	1 poste d'ATSEM principal 2 <sup>ème</sup> cl. à 26.75h

Le Président dit que pour les ATSEM notamment, celles-ci sont amenées faire de longues journées de travail et de par leurs fonctions, qu'il est parfois difficile pour elles de pouvoir prendre leurs temps de pause.

Il n'y a pas de question.

*Votées à l'unanimité*

### **10. SIED 70 – convention pour extension ZA Les Plantes Marnay**

Le Vice-président en charge du développement économique indique que dans le cadre du projet d'extension de la ZA Les Plantes à Marnay, le Syndicat Intercommunal d'énergie du département de la Haute-Saône (SIED 70) a envoyé une convention pour la réalisation des travaux d'extension de l'éclairage public.

Dans le cadre de cet aménagement, il faudra que le SIED70 conventionne avec Marnay en tant que commune adhérente et avec la CCVM.

Il n'y a pas de question.

Il propose d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention avec le SIED 70 pour les travaux d'extension de l'éclairage public de la ZA Les Plantes à Marnay.

*Voté à l'unanimité*

### **11. Poursuite convention délégation octroi aides à l'immobilier d'entreprises avec le Département de Haute-Saône**

Le Président rappelle que le département de Haute-Saône a un taux d'intervention de 5 % de l'assiette éligible HT et que la CC s'est engagée à participer à hauteur de 3 % de l'assiette éligible (possibilité pour les CC de participer à hauteur de 3%, 4%, ou 5% de l'assiette éligible) ainsi le montant d'aides cumulées avec le département est de 80 000 €.

Cette convention est complétée par une convention avec la Région Bourgogne Franche-Comté qui intervient à hauteur de 10 à 20 % suivant les projets et leur éligibilité et selon les conditions définies dans le cadre du règlement d'intervention de la Région. La participation de la Région est conditionnée à la participation de l'EPCI compétent.

La CCVM, dans le cadre de l'exercice de sa compétence développement économique, a mis en place des aides à l'immobilier d'entreprises.

Sur la partie haut-saônoise de son territoire, elle délègue, par voie de convention, au Département de Haute-Saône l'octroi de ces aides. Cela permet au Département de continuer à participer

financièrement au développement économique de son territoire en apportant une contribution financière aux entreprises qui sollicitent une aide.

La convention de délégation d'octroi initiale (25 mai 2018 – 25 mai 2021) arrivant prochainement à échéance, le Département sollicite la CCVM pour renouveler cette convention pour une nouvelle période de trois ans.

Le Président propose de renouveler la délégation d'octroi pour une période de 3 ans.

Dans le cadre de la convention initiale sur la CCVM, 3 projets sur la ZA les plantes à Marnay ont été aidés par la CCVM et le Département : la société Laser Cheval, la SCI DOKI (société Bazaille Découpage) et la SCI JEMAAR (Société BVB).

Un élu évoque un projet d'extension de bâtiment d'une entreprise installée sur sa commune qui est dans le Doubs. La question de la participation du département du Doubs en la matière est évoquée. Le département du Doubs n'a pas souhaité s'engager dans une politique d'aides aux entreprises comme celui de Haute-Saône.

La CCVM participe sur l'ensemble de son territoire à hauteur de 3 % dans le cadre de cette aide mais il n'y a pas eu de demande sur la partie doubienne.

En cas de demande pour une société installée sur la partie doubienne de la CCVM, l'instruction de la demande se fera par les services de la CCVM et non par le département de Haute-Saône.

Il est possible pour la CCVM de décider d'augmenter sa participation à hauteur de 4 ou 5 %.

Si la CC augmente sa participation, celle du département de Haute-Saône augmentera-t-elle ? Non, sa participation reste identique à 5%.

*Voté à l'unanimité*

## **12. Aides économiques avec la Région dans de cadre de la crise sanitaire : dossiers traités**

*M. MIGNEROT Vincent et M. BRAICHOTTE Jean-Pierre sortent avant évocation du présent point et ne prennent pas part au vote.*

La commission développement économique réunie la semaine précédente a validé le principe de la proposition faite par la société « Teekers » pour la mise en place d'une digitalisation de type « market place » avec participation de la CCVM aux abonnements des commerçants utilisateurs.

Le Vice-président en charge du développement économique rappelle que la Région Bourgogne-Franche-Comté a mis en place avec les EPCI, le Fonds Régional des Territoires destiné à encourager la relance économique suite aux premiers confinements dont les aides vont jusqu'au 31/12/2021. Le comité de sélection s'est réuni le 22 février pour instruire les premières demandes.

1 demande a été déposée sur le volet « actions collectives » par :

- ✓ L'Union des Commerçants, Industriels et Artisans du Val Marnaysien (UCIA) pour le projet fédérateur de calendrier de l'Avent qui a été diffusé sur les réseaux avant Noël. Coût de l'opération : 1 313 € HT

Montant de l'aide proposé : 1 313 € HT répartis en 218.83 € par la CCVM et 1 094.17 € par la Région.

6 demandes ont été déposées au titre du volet « investissement » par :

- ✓ Le Rucher des Morelles à Gézier et Fontenelay, dont la gérante est Mme Emilie Nardin. Opération : achat d'un véhicule tout terrain nécessaire à l'activité. Montant de l'opération : 17 000 €

Montant de l'aide proposé : 3 400 € répartis en 567 € par la CCVM et 2 833 € par la Région

- ✓ L'EARL Mulin à Lavernay, dont le gérant est M. Eloi Mulin. Opération : achat d'un système d'encaissement et de facturation automatisés + 1 ordinateur + 1 imprimante + 2 logiciels

Montant de l'opération : 6 197 €

Montant de l'aide proposé : 1 239.40 € répartis en 206.60 € par la CCVM et 1 032.80 € par la Région.

- ✓ La SAS MLB (Pizzeria Maccenzo) à Marnay dont le gérant est M. Tsu-Yi Ly. Opération : achat d'un four à pizza + une tireuse à bière pour les bières locales

Montant du projet : 6 041.80 €

Montant de l'aide proposé : 1 208.36 € répartis en 201.39 € par la CCVM et 1 006.97 € par la Région.

- ✓ La SARL Burgy à Cugney dont le gérant est M. Alexandre Burgy. Opération : achat de deux camions bennes.

Montant du projet : 65 400 €

Montant de l'aide proposé : 6 000 € répartis en 1 000 € par la CCVM et 5 000 € par la Région.

- ✓ un GAEC : la décision doit être reportée au motif que la Région doit rendre son avis.
- ✓ un autre dossier (d'un ferronnier) dont la demande de participation était inférieure aux montants minimum a finalement été annulée.

2 demandes ont été déposées au titre du volet « soutien à la trésorerie » pour les TPE impactées par le confinement et qui ont été obligées de fermer. Le comité a choisi de reporter la décision au motif qu'il est préférable d'attendre d'avoir davantage de dossiers pour répartir les fonds de manière équitable.

Le Vice-président en charge du développement économique invite les communes à être le relais auprès des entreprises présentes sur leurs territoires. Les dossiers d'aides ont été adressés en mairie et de la communication est en cours avec la presse pour une diffusion importante auprès des entreprises.

Le Président insiste sur le rôle de relais des communes auprès des entreprises pour les informer des aides mises en place.

Le Président rappelle le processus pour l'attribution des aides : l'entreprise dépose un dossier à la CC. Celui-ci est instruit en interne et étudié par le comité réunissant les Vice-présidents. Ce comité donne un avis qui est validé en conseil communautaire.

Le Vice-président en charge du développement économique propose de valider l'aide sur le volet « actions collectives » à l'UCIA pour la réalisation du calendrier de l'avent et les 4 aides sur le volet « investissement » : au Rucher des Morelles, L'EARL Mulin, La SAS MLB (Pizzeria Maccenzo) et la SARL Burgy.

*Aides votées à l'unanimité*

### **13. Participation à la Mission Locale de la Haute-Saône**

Le Président rappelle que la Mission Locale du bassin graylois sollicite les CC dont la CCVM pour un soutien à hauteur de 0,5 €/habitant pour 2020 (« loupé » en raison du COVID) et 2021. La mission locale effectue des permanences à la CCVM depuis 2013.

Il s'agit d'une participation de la CCVM mais uniquement pour la partie haut-saônoise de son territoire. Le Président propose de poursuivre le partenariat avec la mission locale. Il n'y a pas de question.

*Participations votées à l'unanimité*

### **14. Convention avec le SICTOM du Val de Saône dans le cadre du marché de collecte jusqu'au 31 décembre 2021 et partage pour moitié de frais de préparation de la convention**

Le Vice-président en charge de l'environnement rappelle que la CCVM a demandé son retrait du SICTOM du Val Saône par délibération en date du 17 juin 2019 pour les communes de Bard-les-Pesmes, Breslilly, Chancey, Chaumerenne, Malans, Montagney, Motey-Besuche.

Ce retrait a été acté par arrêté préfectoral n° 70-2020-03-03-008 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021. Néanmoins, la CCVM demeure liée au marché de collecte du SICTOM du Val de Saône jusqu'au 31 décembre 2021 (date de fin du marché).

Une convention bipartite a été préparée par un cabinet d'études afin de permettre au SICTOM du Val de Saône de refacturer le montant du marché de collecte pour les 7 communes précitées de la CCVM dont le coût est de 4 714.82 € TTC/mois.

Le Vice-président en charge de l'environnement propose d'autoriser le Président à signer pour la CCVM la convention avec le SICTOM du Val de Saône pour permettre au SICTOM de refacturer à la CCVM la partie de marché de collecte lui incombant et tout document utile.

Il propose également de participer à la moitié de la note d'honoraires du bureau d'études (soit 480 € TTC) qui a préparé la convention et d'autoriser le Président à signer les documents afférents si nécessaire. Il n'y a pas de question.

*Votés à l'unanimité*

#### **15. Convention de partenariat 2021 pour le développement touristique de la Vallée de l'Ognon**

Le département de la Haute-Saône est à l'initiative d'une démarche de partenariat de construction avec le département du Doubs et l'ensemble des EPCI concernés, d'un espace de coopération touristique : la « Vallée de l'Ognon ». Un protocole de coopération (2018) a validé la mise en œuvre d'une gouvernance technique et politique à travers la mise en place d'un comité technique et d'un conseil de destination dont l'animation a été confiée à Destination70. Le conseil de destination « Vallée de l'Ognon » réuni le 5/10/2020 a accepté la proposition de destination70 d'évoluer vers un principe de financement partagé des actions pour mutualiser les ressources et disposer d'une force d'action plus importante. Un plan d'action 2021 et une règle de répartition ont été définis.

Le plan d'action 2021 proposé est calibré à 40 000 € et se compose des actions suivantes : reportage photographique mutualisé, actualisation de la carte Vallée de l'Ognon, reconduction du dispositif visites du patrimoine, campagne de promotion sur les réseaux sociaux, actions en faveur des socioprofessionnels, participation à des salons ... les actions pourront être adaptées en fonction du contexte sanitaire notamment.

La règle de répartition du financement entre les partenaires signataires est la suivante :

- destination70 : 50 %,
- les CC du Pays de Villersexel, du Pays de Montbozon-Chanois, du Pays Riolois, des Monts de Gy et du Val Marnaysien : 7.5 % (soit 3000 €) pour chaque communauté de communes,
- la CC du Val de Gray : 3.25 %,
- Grand Besançon Métropole, la CA du Grand Dole et la CC des 2 Vallées Vertes : 2.5%
- et la CC du Doubs Baumois : 1.75 %.

Tout budget non consommé en 2021 sera automatiquement reporté en 2022.

Le Vice-président en charge du tourisme propose de valider le principe d'une participation de la CCVM à hauteur de 7.5% du budget estimé et d'autoriser le Président à signer la convention de partenariat 2021 pour le développement touristique de la Vallée de l'Ognon et tout document afférent.

Il n'y a pas de question.

*Voté à l'unanimité*

#### **16. Signature de la convention avec l'ETPB Saône et Doubs pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) dans le cadre des travaux sur le ruisseau d'Evans**

Le Vice-président en charge de l'environnement rappelle que le ruisseau d'Evans passe sur les communes de Berthelange et de Mercey-le-Grand et que suite aux études, des travaux dans le cadre de la GEMAPI sont à programmer.

Il propose de faire une convention avec l'ETPB Saône et Doubs (Etablissement public territorial du Bassin) pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre des travaux sur ce ruisseau.

L'objet de la convention est une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage en 2 temps :

Assistance pour l'animation foncière :

- Organisation d'une réunion publique (information, présentation et concertation)
- Rencontre avec certains propriétaires riverains
- Conventonnement pour accord pour la réalisation des travaux

Assistance pour les phases réglementaires et le lancement des travaux :

- Rédaction des dossiers réglementaires et accompagnement pour le suivi de l'instruction
- Accompagnement pour la consultation de maîtrise d'œuvre (rédaction du dossier de consultation, analyse des offres et choix du prestataire)

- Suivi administratif et financier du déroulement de la prestation

Pour l'année 2021, pour la réalisation de l'assistance pour l'animation foncière et la concertation avec les propriétaires riverains, le coût est de 6200 € TTC.

Pour 2022-2023, pour l'assistance pour les phases réglementaires et le lancement des travaux, le coût est de 6200 € TTC.

Le Vice-président en charge de l'environnement propose d'autoriser le Président à signer avec l'ETPB pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) dans le cadre des travaux sur le ruisseau d'Evans et tout document afférent.

Il n'y a pas de question.

*Voté à l'unanimité*

## **17. Questions et informations diverses**

- 1<sup>ère</sup> conférence des maires

Le Président propose de faire la 1<sup>ère</sup> conférence des maires le Lundi 19 avril à 18h et d'y aborder : la présentation de l'application « panneau Pocket », la présentation du SCoT de l'agglomération de Besançon, le projet de maison médicale à Marnay et le pacte de gouvernance.

- Transfert de la compétence PLU : précision suite à la loi n°2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire.

Toutes les délibérations intervenues entre le 1<sup>er</sup> octobre 2020 et le 30 juin 2021 seront prises en compte et il n'est donc pas nécessaire pour les communes concernées de délibérer à nouveau.

- Recours au tribunal administratif

La commune d'Avrigny-Virey a fait un recours en annulation de la décision d'octroi d'aide à l'immobilier d'entreprises à la SCI JEMAAR (société BVB). Le Président informe que la CCVM est dans l'obligation de prendre un avocat spécialisé.

- Précision sur les études réalisées avec le SMAMBVO

Des études ont été faites sur les ruisseaux de Bard-les-Pesmes, Bresilley et Chazoy (Burgille). La présentation de celles-ci et des réunions publiques auront lieu dans les communes concernées.

Le prochain conseil communautaire aura lieu le lundi 29 mars à 20h30 à la salle Anne Frank à Marnay.

Tous les points ayant été abordés, la séance est levée à 23h25.